



## Titre professionnel « assistant(e) de vie aux familles » (TP ADVF) / niveau 3

- Ministère du travail -

### Présentation



Le TP ADVF permet d'exercer des emplois le plus souvent au domicile des particuliers. Il est reconnu par les professionnels pour son caractère opérationnel et sa polyvalence vis-à-vis des publics variés : enfants, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Le TP ADVF peut être acquis bloc de compétences par bloc de compétences ou en totalité, par la voie de la formation ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'ADVF contribue au bien-être des personnes dans le respect de leur vie

privée, de leur dignité et de leur intégrité. Il met en œuvre les gestes et techniques appropriés pour accompagner les différents publics concernés en toute sécurité. Il assure également la garde des enfants vivant à domicile.

L'ADVF s'adapte à des contextes divers en faisant preuve de bienveillance, d'écoute et de contrôle de soi. Compte tenu de la spécificité du travail à domicile, il doit savoir travailler en autonomie.

Une bonne résistance physique est nécessaire pour la tenue de l'emploi.

### Contenu



Le TP ADVF, diplôme de niveau 3, se compose de **trois blocs de compétences appelés certificats de compétences professionnelles (CCP)** :

- CCP 1 « Entretien le logement et le linge d'un particulier »
- CCP 2 « Accompagner les personnes dans les actes essentiels du quotidien »
- CCP 3 « Relayer les parents dans la prise en charge de leurs enfants à leur domicile »

### Conditions d'accès



- Savoir lire et écrire

### Organisation et évaluation de la formation



Le TP ADVF peut s'obtenir sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle qui reconstitue une situation de travail rencontrée couramment par un(e) ADVF : l'évaluation est centrée sur la maîtrise des gestes professionnels
- un dossier professionnel (DP)
- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation (sauf pour la VAE)
- un entretien final avec le jury composé de professionnels pour vérifier le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences.

**Obligation réglementaire** : Lors de la session d'examen, le candidat présente soit le certificat « acteur prévention secours aide et soins à domicile » (APS – ASD), soit le certificat « sauveteur secouriste du travail » (SST) en cours de validité.

### Évolution professionnelle



**Poursuite d'études** : certificat complémentaire de spécialité « accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile », ou évolution vers les fonctions d'accompagnant(e) éducatif et social, aide-soignant(e) ou vers les métiers de la petite enfance.

**Passerelles** : des passerelles ont été établies entre le TP ADVF et des certifications des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la cohésion sociale et de la santé, ainsi que celles de la branche des salariés du particulier employeur.

### Où se former ?



Centres agréés par le ministère du travail

### Pour aller plus loin



[Arrêté de création du 16 mars 2016](#)  
[Fiche RNCP TP ADVF](#)